Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260528-15052026-DE

N°1505-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GLEN

Nombre :	
De conseillers	15
De présents	15
De votants	15
Procuration	0

Objet :

Délégation du CM au Maire aux fins de prendre tout acte et décision dans l'ensemble des matières visées à l'article L 2122-22 du CGCT

Date de la convocation :
21 mai 2026

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 28 mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CORDON.

Présents : Jean-François CORDON, Gaëlle BUISINE, Lionel REVEL, Christelle MOISAN, Olivier NOEL, Jean-Michel LE BOUCHER, Rose-Marie FESTINI CROMER, Yvon MAUVIEUX, Christelle RIVOALEN-HAYS, Magalie LOUAIL, Sandrine DUVAL, Nicolas GOUYA, Steven BREXEL, Hélène MARTIN, Renaud RABRET

Secrétaire de séance : Renaud RABRET
Secrétaire administrative : Véronique ROBIN

Le conseil, à l'unanimité, donne délégation au maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, aux fins :

1 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260528-15052026-DE

8 - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
9 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
12 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
13 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
14 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
15 - L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16 - de recruter toute personne en contrat à durée déterminé pour palier tout arrêt de travail et de définir la rémunération.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :
De la transmission en Préfecture, le 1er juin 2026

Secrétaire de séance
Renaud RABRET

Le Maire,
Jean-François CORDON